



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

12230

ARRÊTÉ N° V 2025-22

**PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Nous, Claude VIDAL, Maire de SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée le 19 mai 2025 par Monsieur ROUVIER Morgan afin de stocker des matériaux sur le domaine public ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Morgan ROUVIER est autorisé à stocker des matériaux sur le domaine public au niveau de l'embranchement de la route de Seingleys et de l'impasse des Cabanelles sur le bas-côté,

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée pour la journée du 22 mai 2025. Elle est personnelle et incessible et dégage toute responsabilité de la commune pendant le temps d'occupation.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public n'est pas soumise à redevance et délivrée à titre gratuit.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Morgan ROUVIER veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et après la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des demandeurs.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'association, des conditions précitées ou tout autre raison d'intérêt général.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 19/05/2025.



Le Maire

Claude VIDAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.